

Envoyé en préfecture le 20/03/2025  
Reçu en préfecture le 20/03/2025  
Publié le  
ID : 083-218300317-20250320-D\_2025\_PTRU\_01-CC



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2025-01

Nomenclature 1.1

## DECISION DU MAIRE

**LE MAIRE,**

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,  
Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

**Considérant** le programme de travaux pluriannuel d'extension et réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune ; ainsi que tous les travaux non prévisibles relatifs à des réparations ponctuelles sur ces réseaux,

**Considérant** que le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement définis et arrêtés, il convient de passer avec un opérateur économique un marché sous la forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Considérant** la publicité effectuée le 30 décembre 2024 avec insertion de l'avis de consultation dans le journal d'annonces légales « TPBM » et sur la plateforme des marchés « marches-securises.fr », et la consultation d'entreprise associée,

**Considérant** que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise SAS MINETTO apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer l'accord-cadre de travaux relatif aux travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement et tous les travaux non prévisibles relatifs à des réparations ponctuelles sur ces réseaux à l'entreprise SAS MINETTO, sise ZAC de Nicopolis, 200 rue des genêts à Brignoles ; pour une période comprise entre la date de notification et le 31 décembre 2025, reconductible d'une année complète (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026) ; avec pour montants annuels sur chaque période :

- Montant minimum : 200 000 € HT
- Montant maximum : 600 000 € HT

Envoyé en préfecture le 20/03/2025 Reçu en préfecture le 20/03/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250320-D_2025_PTRU_01-CC	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  <b>LE CANNET DES MAURES</b> Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2025-01 <i>Nomenclature 1.1</i>
--	---

**ARTICLE 2 :** de dire que les dépenses pourront être imputées sur l'article 21531 du Budget Annexe de l'Eau Potable et sur l'article 21532 du Budget Annexe de l'Assainissement.

**ARTICLE 3 :** que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 20 mars 2025  
*Pour Le Maire,*  
**L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine**  
**André DEL PIA**



**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)